

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2016

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPierre, Jean-Claude ARNAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Jean-Luc PAQUELIER, Claire DE CROMBRUGGHE, Catherine PATUEL, Cyrille BOUCHY, Jacques DESHOTEL, Robert GUILLARD (à compter de la délibération n° 51), Rémi BESSON.

Absents Excusés : Josiane DESROCHES (Pouvoir à Cyrille BOUCHY), Sandrine BAUDIN (Pouvoir à Aline MORAND), Valérie BABAD (Pouvoir à Claire DE CROMBRUGGHE), Jessy PROST (Pouvoir à Catherine PATUEL), Coralie LUTAUD (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX), Simone DUVERNAY (Pouvoir à Jacques DESHOTEL).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Intégration d'un nouveau conseiller municipal,
- Modalités de composition et compétences suite à la fusion de la CCMB et de la CAMVAL,
- Décision modificative
- Subventions aux associations,
- Tarifs cimetièrre,
- Admissions en non-valeur,
- Renoncement à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages.
- Divers.

Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Création de postes,
- Marché sur le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement,
- Tarifs de location des salles Joug Dieu

Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2016 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Claire DE CROMBRUGGHE.

Délibérations :

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie JOUBERT LAURENCIN, élue de la liste « Un projet pour Crêches-Sur-Saône » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 12 septembre 2016.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Isabelle LAFOND, suivante sur la liste a été sollicitée pour remplacer Madame Marie JOUBERT LAURENCIN. Celle-ci ayant refusé la fonction par courrier reçu en Mairie le 27 septembre 2016, c'est donc Monsieur Robert GUILLARD, suivant sur la liste, qui remplacera Madame Marie JOUBERT LAURENCIN.

Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation sera modifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

Détermination du nom de la future Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 1^{er} février 2016, sur le projet de fusion entre la CAMVAL et la CCMB,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais, notifié à la commune de Crêches-Sur-Saône le 18 avril 2016,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 1^{er} juin 2016 invitant les conseils communautaires des deux EPCI et les conseils municipaux des communes à se prononcer sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire et les compétences obligatoires du futur EPCI,

Le conseil, après en avoir délibéré, PROPOSE que le nom de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit : Mâconnais Beaujolais Agglomération

Détermination du siège de la future Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 1^{er} février 2016, sur le projet de fusion entre la CAMVAL et la CCMB,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais, notifié à la commune de Crêches-Sur-Saône le 18 avril 2016,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 1^{er} juin 2016 invitant les conseils communautaires des deux EPCI et les conseils municipaux des communes à se prononcer sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire et les compétences obligatoires du futur EPCI,

Le Conseil, après en avoir délibéré, PROPOSE que le siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit : Esplanade du Breuil à Mâcon.

Détermination des compétences de la future Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 III et 68,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 1^{er} février 2016, sur le projet de fusion entre la CAMVAL et la CCMB,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais, notifié à la commune de Crêches-Sur-Saône le 18 avril 2016,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 1^{er} juin 2016 invitant les conseils communautaires des deux EPCI et les conseils municipaux des communes à se prononcer sur le nom, siège, composition du conseil communautaire et compétences obligatoires du futur EPCI,

Vu la délibération prise par la CCMB le 28 septembre 2016 modifiant ses statuts pour prendre en compte les nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Développement économique :
 - Actions de développement économique et zones d'activité économique,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme,
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE, ACCEPTE et ADOPTE les statuts modifiés et annexés à la présente délibération.

Commune – Décision modificative n°2

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
022	022	- 50 000 €
011	6188	+ 75 000 €
023	023	- 25 000 €
TOTAL		0 €

Dépenses d'investissement :

Opération	Article	Montant
OPNI	2188	- 25 000 €
TOTAL		- 25 000 €

Recettes d'investissement :

Opération	Article	Montant
OPFI	021	- 25 000 €
TOTAL		- 25 000 €

Le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (Jacques DESHOTEL) et 1 voix CONTRE (Rémi BESSON) approuve la décision modificative.

*Commune – Subventions exceptionnelles
Crèches animations et Garderie périscolaire*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que deux subventions exceptionnelles soient allouées :

- Une subvention exceptionnelle de 320 € à l'association Crèches animations suite au surcoût engendré par l'obligation de mettre en place une sécurité lors du feu d'artifice du 15 août 2016,
- Une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de la Garderie périscolaire destinée à participer au financement du spectacle des 30 ans de l'association.

Le montant de ces subventions sera prélevé dans l'enveloppe non affectée de l'article 6574.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le versement de ces subventions.

Commune – Tarifs cimetière et columbarium

Le conseil municipal fixe les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium et ceci à compter du 1^{er} janvier 2017.

<u>Cimetière</u>	
Concession double	500,00 € (167,00 € CCAS)
Concessions 2 m ² 1-2 place achat 30 ans la place supplémentaire	200,00 € (67,00 € CCAS) 80,00 € (27,00 € CCAS)
Exhumation	160,00 €
Urnes dans concessions familiales	80,00 €
Droit d'inhumation	80,00 €
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir	50,00 €
<u>Columbarium</u>	
Concession 5 ans 1 case de 2 urnes	200,00 € (67,00 € CCAS)
10 ans 1 case de 2 urnes	400,00 € (134,00 € CCAS)
15 ans 1 case de 2 urnes	600,00 € (200,00 € CCAS)
30 ans 1 case de 2 urnes	800,00 € (267,00 € CCAS)
Cavurne 10 ans	550,00 € (184,00 € CCAS)
15 ans	600,00 € (200,00 € CCAS)
30 ans	800,00 € (267,00 € CCAS)

Il est à noter qu'un tarif est créé pour la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du cimetière stipule que :

« ARTICLE 2 - DROIT A INHUMATION

- 1) Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile.
- 2) Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- 3) Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de son décès. »

Il propose que soit rajouté à cet article : « Seules ces dispositions sont applicables sur la commune de Crêches-Sur-Saône ».

Le conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS (Jacques DESHOTEL et Rémi BESSON), prend acte de cette modification des tarifs et du règlement intérieur.

Commune – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir épuisé tous les recours et compte tenu du fait que les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites fixés par la loi pour une opposition bancaire, le receveur municipal demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

- n°404 émis en 2013 pour la somme 9,36 € correspondant à un impayé de la redevance ordures ménagères 2013,
- n°487 émis en 2013 pour la somme de 60,96 € correspondant à un impayé à la maison multi accueil,
- n°306 émis en 2014 pour la somme de 9,95 € correspondant à un impayé à la maison multi accueil,
- n°307 émis en 2014 pour la somme de 19,06 € correspondant à un impayé à la maison multi accueil,
- n°484 émis en 2014 pour la somme de 15,94 € correspondant à un impayé de la redevance ordures ménagères 2014,
- n°517 émis en 2015 pour la somme de 8,61 € correspondant à un impayé à la maison multi accueil,
- n°52 émis en 2015 pour la somme de 51 € correspondant à un impayé d'une amende pour chien errant.

Le montant total est de 174,88 €. Un mandat sera établi à l'article 6541 du budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable et tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Base de Loisirs – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir épuisé tous les recours et compte tenu du fait que le montant est inférieur aux seuils de poursuites fixés par la loi pour une opposition bancaire, le receveur municipal demande l'admission en non-valeur du titre n° 217 émis en 2013 correspondant à un séjour impayé de 45 €.

Un mandat sera établi à l'article 6541 du budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable et tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Renoncement à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire de la commune de Crêches-sur-Saône

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 et notamment son article 22, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code rural et notamment ses articles L214-1 et R214-17,
 Vu le code pénal et notamment ses articles L521-1 et R654-1,
 Vu l'annexe I de la convention de Washington (CITES)
 Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,
 Considérant que les cirques dont les animaux ne sont pas dans des enclos, que ceux-ci deviennent un danger pour la population,
 Considérant que la commune de Crêches-sur-Saône ne possède pas d'emplacement approprié à l'accueil de ce type de cirque,
 Considérant au vu de ce qui précède que les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux non domestiques du fait de la nature itinérante de ces établissements,
 Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles, sur le fondement des articles susvisés et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,
 Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,
 Considérant par ailleurs, que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques se déroulait dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques, et leur habitat, cela constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par la Constitution,
 Considérant que la sécurité doit être renforcée compte tenu de l'état d'urgence,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Rémi BESSON) que la commune renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux non-domestiques et par conséquent autorise monsieur le Maire à prononcer un arrêté allant en ce sens.

Création poste permanent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer un deuxième poste permanent à temps non complet d'animateur principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 4h00 dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques.

Ce poste est déjà pourvu depuis le 1^{er} septembre.

A l'origine, une association chargée de l'embauche devait mettre à disposition de la commune la personne qui est à ce poste depuis deux années scolaires.

L'association n'a donné aucune suite et la commune se doit de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte.

Création poste non permanent

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'un emploi non permanent à temps complet soit créé pour pallier à l'entretien des bâtiments communaux.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017.
- la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget concerné chapitre 012.

Marché – Diagnostic et schéma directeur d'assainissement

Le maire informe le conseil municipal que, suite au marché à procédure adaptée concernant le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement, 3 entreprises ont présenté une offre recevable.

Il demande à l'assemblée délibérante d'approuver le choix par la C.A.O. de l'entreprise la mieux-disante, à savoir le Cabinet MERLIN, située 13 ter Place Jules Ferry à Lyon, pour un montant de 66 790 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité de retenir cette entreprise et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise de décision.

Commune - Tarifs Joug Dieu

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs des locations des salles Joug-Dieu, joints à la présente délibération, et ceci à compter du 1^{er} juillet 2017.

DIVERS :

Fusion CCMB et CAMVAL :

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion le 31/08/2016 des groupes de travail composés des maires des communes concernées par la fusion ont travaillé sur les compétences à transférer. Il précise que des points restent à étudier, notamment la fiscalité.

Monsieur Michel BERTHET indique que la différence de taux d'imposition entre les deux EPCI est importante et que cela va se ressentir malgré le lissage prévu.

Madame Aline MORAND précise certains points concernant la compétence petite enfance. Celle-ci ne serait effective qu'en septembre 2017. Le pôle centrale où se réaliseront les inscriptions serait à Mâcon (sauf pour les inscriptions occasionnelles qui se feront toujours auprès des responsables de structures).

SCOT/Pays Sud Bourgogne :

Monsieur le Maire apporte une précision concernant le SCOT. Celui-ci se superposera au Pays Sud Bourgogne et s'étendra sur un plus grand territoire. Le Pays disparaîtra alors. Le SCOT a notamment pour objectif le développement économique et le transport.

Ressources Humaines :

Monsieur le Maire indique que suite au départ du responsable des services technique, et après avoir reçu plusieurs candidats, le choix du remplaçant a été fait. Il sera en Mairie en janvier 2017.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir étudié le fonctionnement du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel), la commission ressources humaines a demandé au Centre de Gestion d'intervenir afin de faciliter la démarche.

Il indique également qu'il demande aux services administratifs de travailler ensemble pour créer des binômes afin que l'absence d'un agent puisse être comblée plus facilement.

Enfin il est demandé aux responsables de commission d'établir la liste des travaux saisonniers afin de faciliter l'organisation du travail des services techniques.

Publicité :

La convention avec la société REFPAC est signée. Ils interviendront sur la commune concernant la TLPE (Taxe sur la publicité Extérieure).

Embellissement :

Madame Valérie BOUILLOUX indique que le jury du fleurissement qui attribue les prix des villes et villages fleuris a visité la commune en septembre. La commune est en attente des résultats.

Elle indique également avoir reçu les devis pour les décorations de Noël de l'Eglise. L'église devrait être mise en valeur pour le 8 décembre.

Les agents chargés des espaces verts réalisent les plantations et l'aménagement paysagers du monument aux morts et de la Mairie.

Madame Valérie BOUILLOUX rappelle que la commission a fait le tour des maisons inscrites au concours des Maisons Fleuries en août. La remise des prix aura lieu le 10 novembre à 18h30 (salle du conseil municipal).

Sport :

Monsieur Michel BERTHET indique que le terrain U13 sera travaillé semaine prochaine.

Monsieur Rémi BESSON estime que cela aurait pu être fait dès le mois d'avril.

Monsieur Michel BERTHET répond faire confiance aux professionnels.

Environnement :

Monsieur Michel BERTHET rappelle l'enjeu du zéro phyto. Des démarches auprès de l'Agence de l'Eau sont en cours, car celle-ci subventionne les collectivités pour la mise en place. Actuellement, il existe une tolérance en ce qui concerne les cimetières et les stades.

Enfin, Monsieur Michel BERTHET explique qu'une mise en place du patrimoine végétal sur la commune est en cours. Les arbres sont répertoriés.

Bâtiments :

Monsieur Jean-Claude ARNAUD indique que des rénovations ont été nécessaires dans des appartements que la commune loue.

Monsieur Rémi BESSON indique que la commission bâtiment aurait dû être associée et que c'est pour cela qu'il a voté contre la décision modificative permettant d'ajouter des crédits aux dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-Claude ARNAUD reconnaît que la commission aurait pu être associée mais que tout s'est fait dans l'urgence puisque les travaux doivent être réalisés entre le départ et l'arrivée des nouveaux locataires.

Monsieur Rémi BESSON demande si les loyers vont être revalorisés compte tenu des travaux effectués. Monsieur le Maire rappelle que les loyers peuvent être augmentés dans deux cas : lorsque le locataire a donné son accord écrit avant le commencement des travaux ou lorsque le locataire quitte l'appartement. Il précise que les loyers sont revalorisés.

Véhicule publicitaire :

Monsieur Jean-Claude ARNAUD rappelle que la commune a signé une convention avec la société VISIOCOM permettant une mise à disposition gratuite d'un véhicule type fourgon. Ce véhicule sera disponible à la mi-novembre.

Sécurité :

Monsieur Dominique RABILLOUD indique que beaucoup de dossiers à traiter en commission de sécurité sont en cours avec la DDT et la Préfecture.

Il se rendra le 4 octobre à Buxy, accompagné d'un agent de la voirie pour une journée de prévention animée par la Centre de Gestion sur les risques du travail sur la voirie.

Une formation sur l'utilisation du défibrillateur sera proposée aux conseillers municipaux avant le conseil municipal du 25 novembre.

Voirie :

Monsieur Michel SUCHET indique que les travaux réalisés à Dracé sont presque terminés. Quelques aménagements restent à faire (passages piétons, abribus, ...).

Monsieur Rémi BESSON s'étonne de la largeur du Chemin de Saint Roch, en effet, deux voitures ne peuvent se croiser.

Monsieur Michel SUCHET indique qu'il n'a pas été possible de faire autrement, il aurait fallu acheter du terrain ou exproprier.

Madame Catherine PATUEL indique que les bus scolaires ont du mal à circuler du fait du stationnement de certains véhicules.

Monsieur Michel SUCHET indique qu'un courrier a été envoyé à la société Eiffage suite à un problème sur le béton désactivé à Joug Dieu. Ainsi, le chantier n'est actuellement pas réceptionné.

Suite aux dernières inondations, les grilles de la commune ont été nettoyées, des fossés curés et busés.

D'autres travaux ont été réalisés : enrobés devant les appartements en location de Joug Dieu pour éviter les infiltrations d'eau, terre ramenée dans les fossés de la gravière, panneaux pour les risques d'inondation sous les ponts, commande de quilles pour sécuriser l'entrée devant les écoles, ...

Monsieur le Maire souhaite que le plateau traversant situé devant l'Eglise soit retiré, car les vibrations deviennent dangereuses pour le bâtiment.

Monsieur Michel SUCHET indique qu'une convention a été signée avec le Département pour interdire la circulation de poids lourds sur la D906.

Base de Loisirs :

Madame Aline MORAND indique que l'ouverture des plis de la délégation de services public a eu lieu le 26/09. L'analyse des offres est en cours.

Finances :

Monsieur le Maire rappelle que les projets 2017 doivent dès à présent faire l'objet de devis pour établir le budget.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,



NOM	PRENOM	SIGNATURE ou Raison de l'absence de signature
ROSI	Michel	
THEVENOT	Roger	
MORAND	Aline	
SUCHET	Michel	
BOUILLOUX	Valérie	
BERTHET	Michel	
LONGEPIERRE	Guy	
ARNAUD	Jean-Claude	
RABILLOUD	Dominique	
DUPONT	Patrice	Arrivé le 28/09/2016 après l'approbation du compte rendu.
DESROCHES	Josiane	Excusée le 30/09/2016 (Pouvoir à Cyrille BOUCHY)
PAQUELIER	Jean-Luc	
DE CROMBRUGGHE	Claire	
PATUEL	Catherine	
BOUCHY	Cyrille	
BAUDIN	Sandrine	Excusée le 30/09/2016 (Pouvoir à Aline MORAND)
BABAD	Valérie	Excusée le 30/09/2016 (Pouvoir à Claire DE CROMBRUGGHE)
PROST	Jessy	Excusée le 30/09/2016 (Pouvoir à Catherine PATUEL) Excusée le 28/10/2016 (Pouvoir à Catherine PATUEL)
LUTAUD	Coralie	Excusée le 30/09/2016 (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX)
DUVERNAY	Simone	Excusée le 30/09/2016 (Pouvoir à Jacques DESHOTEL)
DESHOTEL	Jacques	Excusé le 28/10/2016 (Pouvoir à Simone DUVERNAY)
GUILLARD	Robert	
BESSION	Rémi	